

Principales évolutions		RT2012	RE2020
Méthode			
Périmètre d'évaluation des consommations énergétiques des usages immobiliers			
	5 usages RT : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires.	5 usages RT2012 : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires, auxquels s'ajoute : <ul style="list-style-type: none"> • La consommation d'électricité nécessaire au déplacement des occupants à l'intérieur du bâtiment, s'il y en a : ascenseurs et/ou escalators ; • La consommation d'électricité pour les parkings des systèmes suivants : systèmes d'éclairage et/ou de ventilation, s'il y en a ; • La consommation d'électricité des circulations en logement collectif pour l'éclairage et l'alimentation des boîtiers de secours. 	
Surface de référence			
Sref : Surface de référence	<ul style="list-style-type: none"> • S_{RT} pour le résidentiel Surface utile (SU) pondérée d'un coefficient pour le tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Surface habitable (SHAB) pour le résidentiel Surface Utile (SU) pour le tertiaire	
Scénarios météorologiques			
		Les scénarios météorologiques sont mis à jour par : <ul style="list-style-type: none"> • L'actualisation des années de référence : années-type dont la constitution a été effectuée sur la base de fichiers Météo-France sur la période de janvier 2000 à décembre 2018 ; • La modification de deux stations météo : La Rochelle remplacée par Tours et Nice par Marignane. 	
Scénarios d'occupation			
		Les scénarios d'occupation ont été ajustés pour rendre compte de manière plus réaliste du comportement des usagers. Néanmoins il s'agit toujours de scénarios conventionnels et de profils moyens, de sorte que les résultats ne peuvent être utilisés comme outil de prédiction des consommations.	
Indicateurs de performance énergétique			
Besoins énergétiques Bbio			
Description	Besoins énergétiques du bâtiment pour en assurer le chauffage, le	Bbio RT2012 modifié par : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte systématique des besoins de froid (qu'un système de climatisation soit installé ou pas les besoins de froid seront calculés). 	

	refroidissement et l'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Evalué en points
Consommations conventionnelles en énergie primaire		
Cep [kWhep/(m².an)]		
Indicateur	Chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires Déduction faite de toute production d'électricité à demeure	<ul style="list-style-type: none"> • Postes RT 2012 • Prise en compte d'usages immobiliers supplémentaires (cf. périmètre d'évaluation). L'indicateur ne comptabilise pas, en tant que consommations d'énergie, les énergies renouvelables captées sur la parcelle du bâtiment et autoconsommées. • Pénalisation forfaitaire des consommations en cas d'inconfort d'été potentiel
Coefficient de conversion en énergie primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité = 2,58 • Autres énergies importées par le bâtiment = 1 • Energie renouvelable captée sur le bâtiment = 0 	RT 2012, sauf : Electricité = 2,3
Consommations conventionnelles en énergie primaire non renouvelable		
Cep,nr [kWhep/(m².an)]		
Indicateur	N'existe pas	Nouvel indicateur, proche de l'indicateur Cep, introduit pour la RE2020 : il prend en compte uniquement des consommations en énergie primaire non renouvelable du bâtiment. Les économies d'énergie doivent porter en priorité sur le non renouvelable.
Coefficient de conversion en énergie primaire		Cep sauf, <ul style="list-style-type: none"> • Réseau urbain de chauffage : 1 – Taux EnR&R • Réseau urbain de froid : 1

Confort d'été		
	Ticref : température intérieure maximale atteinte au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été	Degré-heure d'inconfort noté DH en °C.h : niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude. Il s'agit de la somme de l'écart entre la température de l'habitation et la température de confort (température adaptée en fonction des températures des jours précédents).

Indicateurs de performance environnementale		
Impact sur le changement climatique des produits de construction et équipement et leur mise en œuvre		
IC_{construction} [kg CO₂eq/m² SHAB ou SU]		
	N'existe pas	Il correspond à l'impact sur le changement climatique lié à la production des composants du bâtiment, leur transport, leur installation et l'ensemble du chantier de construction, leur utilisation à l'exclusion des besoins en énergie et en eau de la

		<p>phase d'exploitation du bâtiment, leur maintenance, leur réparation, leurs remplacements et leur fin de vie.</p> <p>L'évaluation de cet impact prend en compte les charges et bénéfiques liés à la valorisation des composants en fin de vie.</p>
Impact sur le changement climatique des consommations d'énergie pendant la vie du bâtiment Ic_{énergie} [kg CO₂eq/m² SHAB ou SU]		
	N'existe pas	Représente l'impact sur le changement climatique du contributeur « Energie », c'est-à-dire associé aux consommations d'énergie primaire, traduites par l'indicateur Cep, pendant le fonctionnement du bâtiment.

Exigences de moyens		
Perméabilité à l'air	MI : Q4Pa-surf ≤ 0,6 m ³ /(h.m ²) de parois déperditives, hors plancher bas LC : Q4Pa-surf ≤ 1,0 m ³ /(h.m ²) de parois déperditives, hors plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> • RT 2012 • Si mesure par échantillonnage : valeurs mesurées multipliées par 1,2 • Si travaux après livraison pouvant affecter la perméabilité à l'air des logements et en l'absence de réservation évitant toute création de fuite lors de ces travaux : les valeurs mesurées sont augmentées de 0,3 m³/(h.m²)
Vérification des systèmes de ventilation	N'existe pas	Après achèvement de tous les travaux pouvant impacter le système de ventilation : vérification et mesure des performances
Ratio de transmission thermique linéique moyen global	$\psi \leq 0,28 W/(m^2 Sref.K)$	$\psi \leq 0,33 W/(m^2 Sref.K)$
Surface des baies	Surface totale des parois vitrées en résidentiel > 1/6 de la surface de référence	Exigence conservée ou : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'éclairage ≥ 300 lux sur 50 % des locaux, • Niveau d'éclairage ≥ 100 lux sur 95 % des locaux, • A une distance supérieure à 1m de la façade : dans au moins une pièce principale, l'occupant à une vue sur l'extérieur permettant de visualiser à la fois l'horizon et le ciel.
Ouverture des baies	Les baies d'un même local s'ouvrent sur au moins 30 % de leur surface totale	Exigence conservée